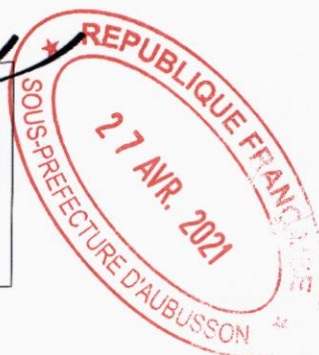


CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes



Conseillers en exercice	45
Présents	41
Nombre de pouvoirs	4
Votants	45

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 050

Séance du 13 avril 2021

REVISION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC

L'an deux mille vingt-et-un le treize avril à 18h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 41, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 7 avril 2021.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames et Messieurs BRUNET Guy; MOINE Michel; HAGENBACH Nadine; DUCOURTIOUX Stéphane; COLLET-DUFAYS Céline; ROGER Thierry; HAYEZ Marie-Françoise; ROUGIER Bernard; DUGAUD Isabelle; BAUCULAT Annick; LEGER Jean-Luc; MALHOMME Elodie; DEBAENST Catherine; DURAND Serge; LABOURIER Dominique; DETOLLE Alain; NICOUX Renée; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène; LABARRE Jacqueline; ESTERELLAS Philippe; COLLIN Philippe; SIMONS Benjamin; BONIFAS Marina; RAVET Nadine; LETELLIER Thierry; LHERITIER Laurent; MERIGOT Pascal; VERONNET Jean-Luc; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette; ARNAUD Christian; JOSLIN Jean-Louis; FOUGERON Roger; DELARBRE Chantal; PRIOURET Denis; SAINTRAPT Alex; MIOMANDRE Didier; BIALOUX Claude; BERTIN Valérie; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES : M. AUMEUNIER Gérard, suppléé par Mme DELARBRE Chantal

Ayant donné procuration : TERNAT Didier à PRIOURET Denis; BCEUF Jacques à BERTIN Valérie; PINLON Evelyne à DEBAENST Catherine; BOUQUET Benjamin à HAGENBACH Nadine;

ETAIENT ABSENTS :

M. Laurent Lhéritier présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

La Communauté de communes exerce la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sur son territoire. Au-delà des contrôles réglementaires programmés pour les diagnostics de ventes immobilières et les installations neuves, le SPANC est en charge des contrôles techniques périodiques. La fréquence réglementaire est au minimum d'un contrôle tous les 10 ans.

La fréquence des contrôles techniques est actuellement basée sur l'état de conformité des installations. Trois fréquences ont été instituées :

- 6 ans pour les installations non conformes présentant un risque pour la santé et/ou pour l'environnement, celles-ci représentent près de 30 % du parc.
- 8 ans pour les installations non conformes avec de simples défauts d'entretien et de fonctionnement, celles-ci représentent près de 35 % du parc.
- 10 ans pour les installations conformes, celles-ci représentent près de 35 % du parc.

L'objectif initial d'une périodicité multiple est une incitation des propriétaires en situation de non-conformité à réaliser les travaux de mise aux normes.

Objet de la demande

En ce qui concerne les installations classées « non conformes avec de simples défauts d'entretien et de fonctionnement » avec une périodicité de contrôle tous les 8 ans, il apparaît que cette fréquence réduite implique une augmentation du nombre de contrôles et d'une manière générale de l'activité du service, sans impliquer dans les faits une dynamique de réhabilitation.

Considérant qu'il apparaît plus opportun, tant pour le service que pour les usagers, d'adapter les efforts du SPANC au niveau des enjeux spécifiques du territoire, il est proposé un assouplissement de cette périodicité de contrôle par un passage de 8 à 10 ans.

La modification de cette fréquence interviendrait pour les contrôles à opérer au-delà du 1er mai 2021.

Éléments d'appréciation

Il apparaît en effet, pour ces installations soumises à un contrôle périodique de 8 ans, que l'objet de la non-conformité n'implique pas d'enjeux sanitaires et/ou environnementaux. Le contrôle offre l'opportunité d'informer l'utilisateur du dysfonctionnement et il est invité à procéder aux ajustements nécessaires. Mais la fréquence du contrôle réduite à 8 ans, ne constitue pas un élément déterminant de l'amélioration du fonctionnement des installations et de leur conformité.

Dès lors, les installations dans cette situation verront l'année de leur prochain contrôle rallongé de 2 années sauf pour celles à contrôler avant le 1er janvier 2022 pour lesquelles le contrôle est maintenu en 2021.

Éléments financiers

La présente évolution du règlement de service n'a pas d'impact sur l'activité du service en 2021 mais permettra de réduire à compter du 1er mai 2021 une partie de l'activité des contrôles périodiques, donc des dépenses et redevances associées.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'acter** la révision du règlement de service du SPANC par une modification de la périodicité du contrôle des installations non conformes sans obligation de travaux de réhabilitation. La périodicité est portée à 10 ans et prendra effet à compter du 1er mai 2021.

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

27 AVR. 2021

Valérie BERTIN,
Présidente

